

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

<p>D2023-36</p> <p>Délibération d'approbation du PLU</p>	Nombre de membres		
	Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
	23	21	23
	Vote POUR		19
Vote CONTRE		4	
Abstention		0	
Date de la Convocation			
30 juin 2023			

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT, Maire.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédict LELEGUE, Nathalie DUMORD, Alain HOUDINET, Anthony MARASCO.

Absents Excusés :

Guy LONGEPierre a donné pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER
Robert GUILLARD a donné pouvoir à Patrice DUPONT

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;
- Vu** la délibération en date du 30 mars 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu le** débat au sein du conseil municipal du 29 octobre 2020 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Vu l'arrêté** n° 157 en date du 22 décembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté et l'avis d'enquête publié ;
- Vu** les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 29 juillet 2022
- Vu** le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme :

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications les plus importantes sont énumérées dans le compte rendu de la

Considérant qu'un examen global des observations des personnes publiques a été effectué afin de les intégrer aux différents documents du P.L.U ;

Considérant que l'ensemble des observations de fond sont reprises, les demandes portant sur la forme ou sur des compléments aux études ne relevant pas du fond du dossier sont également intégrées à ce dernier dans la mesure du possible ;

Considérant qu'ont par conséquent été examinées en réunion les observations suivantes uniquement, soit qu'elles induisent une modification du projet initial, soit qu'elles ne permettaient pas de suivre le souhait formulé par la commune dans son mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, ou relevaient d'un cas particulier à évoquer avec les personnes publiques ;

Considérant que les réponses apportées aux autres demandes n'impliquant pas de modification du projet, ou ne suscitant pas d'observations particulières figurent dans les réponses au PV fourni par le commissaire enquêteur :

Demande 6 – Pertin

Demande 10 - Projet château d'Estours

Demande 11 – Pinsard

Demande 12 – Thibert

Demande 13 – Seigneuret

Demande 14 Pinto

Demande 15 Goncalves

Demande 20 Brandao

Demandes 24+27 Labruyère – Rey

Demande 34 Dupont

Demande 36 Bousseaud

Demande 41 Deudon

Demande 48 Pinsard

Demande 49 Pinsard Jean-Paul

Demande 50 Pinsard René

Demande 52 Seigneuret

Demande 55 Magnard

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Crêches-sur-Saône aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture durant un mois ;

Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Crêches-sur-Saône durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques :

la commune n'étant pas couverte par un SCoT approuvé :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A., publication au géoportail de l'urbanisme).

La secrétaire de séance
Céline CARREIRO



Le Maire,
Roger THEVENOT



Acte contresigné le 11/07/2023

Le Maire, Roger THEVENOT



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 7/07/2023

Acte affiché le 7/07/2023

